



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 142-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.211

Déposée le : 15.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Moins d'insecticides en forêt

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'élaborer une stratégie afin de diminuer drastiquement l'usage des pesticides dans la forêt et d'en réduire l'utilisation sur le champ ;
2. d'interdire le recours aux pesticides dans la forêt jusqu'à 2030 (étant donné que des dérogations continuent à être accordées sur certaines aires goudronnées appropriées extérieures aux forêts) ;
3. dès à présent, de marquer bien visiblement les troncs qui ont été traités aux pesticides et de le signaler en apposant sur ceux-ci un panneau d'avertissement ;
4. de faire édicter des prescriptions indiquant la durée pendant laquelle l'entreposage d'arbres abattus est permis dans la forêt même ;
5. de faire évaluer l'efficacité des filets destinés à protéger le bois contre le bostryche ;
6. de fournir un rapport au Grand conseil présentant les résultats de cette évaluation (demandée au point n° 5) ;
7. de réunir autour de la table les propriétaires forestiers, les organisations de défense de l'environnement et l'industrie manufacturière afin de faire émerger des solutions communes face au problème que pose l'utilisation des pesticides dans les forêts.

Développement :

Les substances hautement toxiques telles que la cyperméthrine et bien d'autres encore ne concordent pas avec l'image d'une forêt suisse en bonne santé dont les propriétaires forestiers et l'industrie du bois aiment pourtant vanter les mérites en tant que fournisseuse de ressources énergétiques et de matériaux

de construction écologiques. Or la toxicité des molécules entrant dans la composition de ces pesticides est telle qu'il faut maintenir les enfants éloignés du bois qui a été traité avec des pesticides. Ceux-ci sont toxiques en particulier pour les enfants et mortels pour les micro-organismes et les insectes. D'où la nécessité de procéder à l'enlèvement du bois hors de la forêt le plus rapidement possible et de ne pas le traiter avec des pesticides dans la forêt même.

Destinataires

- Grand Conseil